



*EXTRAIT des Registres de la
Faculté de Médecine de Paris.*

Du premier Décembre 1784.

AUJOURD'HUI la Faculté étant assemblée, après avoir été convoquée en la forme ordinaire,

M. le Doyen a dit :

La Faculté se trouve dans un état de *crise* qui demande les plus prompts secours.

L'affreuse doctrine d'un principe universel, moyen de conservation & de curation, reprend de jour en jour de nouvelles forces, & acquiert de nouveaux appuis.

Nous avons d'abord assez bien réussi à terrasser cet ennemi redoutable par des *rappports combinés*, qui, sous l'apparence d'une exacte impartialité, avoient entraîné l'opinion publique.

Mais je vois avec douleur cette première impression s'affoiblir considérablement.

Des gens éclairés & instruits, des hommes d'un profond savoir & d'un excellent jugement, dépouillant ces rapports de l'appareil imposant dont nous avions cherché à les revêtir, sont parvenus à les réduire à leur juste valeur; es inconséquences, les contradictions, les omissions, & une quantité d'autres défauts de cette espèce, relevés avec énergie, ont ramené la saine partie du Public à désirer un examen plus réfléchi du Magnétisme animal.

On commence même à nous soupçonner de n'avoir pas sur cette doctrine l'opinion que nous voudrions en donner au Public.

D'un autre côté, nous savons que des plumes exercées se disposent à venir au secours du Magnétisme animal, par une discussion méthodique de ses principes & de ses effets; & que par le droit légitime de représailles, on veut soumettre notre science à un examen rigoureux, pour lui assurer ensuite une place parmi les chimères qui ont réussi pendant des siècles à subjuguier la crédulité publique.

Vous savez, Messieurs, avec quel succès un pareil projet peut s'exécuter, & c'est à vous de voir ce qu'il convient de faire pour prévenir le malheur qui nous menace.

La matière mise en délibération, il a été arrêté :

ARTICLE PREMIER.

Tous Docteurs de la Faculté, soit auprès des malades, soit en société, affecteront une bonne contenance, en protestant que la Médecine est une science réelle, appuyée sur des principes certains & sur l'expérience de plusieurs siècles; ce qu'ils tâcheront de dire sans rougir.

I I.

EN parlant du Magnétisme, les Docteurs sont autorisés à soutenir tout à la fois, qu'il est une *chimere* & qu'il *vue*. La détresse actuelle de la Faculté autorisant cette petite contradiction.

I I I.

LES Docteurs sont également auto-

risés à publier que Mesmer a été *chassé de Vienne* en Autriche , en observant néanmoins de ne pas parler ainsi devant des *Allemands* , ni autres personnes qui auroient quelque relation avec l'Allemagne.

I V.

IL fera adressé une députation à MM. les Commissaires qui ont fait les rapports sur le Magnétisme , pour les remercier du zèle qu'ils ont montré à servir la Faculté ; en leur observant cependant qu'ils auroient pu se dispenser d'avouer aussi indiscretement , que la *nature guérissoit toute seule* , & que la *cessation des remèdes médicaux* étoit un moyen assuré de rétablissement.

V.

Il fera également fait des remerciemens à M. Philips , ancien Doyen de la Faculté , pour le petit Poëme de la *Mesmeriade* dont il est l'Auteur , quoiqu'il ne vaille pas , à beaucoup près , celui de l'*Art Yatrique* , publié il y a six ans contre la Faculté.

IL sera fait pendant trois mois une distribution de pain aux pauvres Auteurs qui composeront des Brochures & des Comédiés contre le Magnétisme animal ; on n'exige dans ces productions ni esprit, ni style, ni raisonnement ; mais elles seront prises & payées en raison des injures qu'elles contiendront.

V I I.

LES Auteurs en question n'adresseront point leurs Pieces au Théâtre *François*, odieux à la Faculté, par la mémoire trop récente encore de Moliere.

V I I I.

LESDITES Pieces seront destinées aux Théâtres Forains, & d'origine foraine, tels que la Comédie Italienne, l'Ambigu-Comique, les Variétés amusantes, le Théâtre des Associés, &c.

I X.

EN récompense de la bonne volonté des Acteurs & Actrices desdits des Théâtres, & pour les encourager d'autant plus, la Faculté ordonne à tous ses Elèves & à ceux de la Chirurgie & de la

Pharmacie , de se charger *gratuitement* du traitement desdits Acteurs & Actrices , pour les maladies analogues à leur état.

X.

LA Faculté ordonne , en outre , qu'il sera annuellement fait un présent de drogues *astringentes* aux Actrices desdits Théâtres ; lequel présent , sera , pour cause , augmenté d'année en année.

X I.

IL sera fait des démarches auprès des Journalistes , pour les engager à ne rien insérer de favorable au Magnétisme ; & à parler avec éloge de toutes les brochures faites pour le compte de la Faculté.

X I I.

IL sera donné 30 sols par jour à l'Abbé Aubert , Auteur des petites Affiches , tant qu'il continuera à raisonner sur le Magnétisme , & pour le risque qu'il court en insultant périodiquement une multitude d'honnêtes gens , qui pourroient à la fin s'en fâcher.

XIII.

IL fera, à la diligence de M. le Doyen, procédé à la recherche de tous les bons Ouvrages, faits en faveur du Magnétisme animal, tels que les doutès d'un Provincial; par M. Servan, Avocat Général au Parlement de Grenoble; les *Observations de M. de Bonnefoy*; les Lettres de M. le C. de *Puiségur*, les *Considérations sur le Magnétisme animal*, par M. *Bergasse*, à l'effet de retirer des Libraires tous les exemplaires desdits ouvrages qui pourroient s'y rencontrer.

XIV.

CONVENU que l'on ménagera plus que jamais les Chirurgiens & les Gardes-Malades, pour obtenir d'eux le silence sur les méprises & les bévues qui pourroient échapper aux Docteurs de la Faculté.

XV.

IL sera accordé une médaille d'or, du poids de douze cens livres, à l'Au-

teur assez subtil & assez adroit , pour prouver que la Médecine est une science réelle , & qui a des principes. La Faculté donne dix ans pour le concours.

X V I.

AFIN de pourvoir abondamment aux dépenses ci-dessus énoncées , & à celles que le bien de la Faculté pourroit exiger par la suite , il est arrêté qu'il sera fait une caisse perpétuelle , à laquelle chaque Docteur contribuera d'un écu , par chaque malade , qui périra entre ses mains.

X V I I.

C O P I E de la présente délibération sera envoyée à chaque Faculté du Royaume , avec invitation d'en faire autant de sa part.

X V I I I.

ET dans le cas où , contre toute apparence , la présente délibération , parviendroit à la connoissance du Public , chaque Docteur est autorisé à jurer , & affirmer , qu'elle n'est pas l'ouvrage de la Faculté ; mais bien de ses Adversaires , qui auront écouté aux portes.